

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/08/2015

REÇU  
31 AOÛT 2015

S/P ROCHEFORT

**Délibération n° 2015 / 36**

L'an deux mille quinze, le 13 août

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 août 2015.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLÉ, Bernard MARIE-TRIDEAU, Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Pauline GROUSSET, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monique RENAUD, pouvoir à Michèle MOREL  
Michel-Claude RENAULT, pouvoir à Jacky DUPRÉ  
Stéphane RANALLETTA, pouvoir à Jacques LYS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Stéphane BREUIL

**Modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols.**

*(Rapporteur : Michèle MOREL)*

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 11/12/2014, il a été fait « COMMUNICATION » de la procédure de modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols relative à l'actualisation d'articles contenus dans le règlement des zones UA, UB, UC, NA et NC.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30/07/1998, modifié le 18/01/2002, le 07/05/2010 et le 04/11/2011,

Vu l'arrêté municipal du 12/03/2015 soumettant la modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols à l'enquête publique du 07/04/2015 au 11/05/2015,

Considérant que le projet de modification du POS a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 19/01/2015 et le 21/01/2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20/02/2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 24/03/2015,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 24/02/2015,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions émettant un avis favorable avec réserve sur la règle de stationnement des zones UA et UB,

Considérant qu'il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la réserve du commissaire enquêteur « de revoir les modifications projetées sur le nombre de places de stationnement obligatoires en espaces privés en zone UA et UB » pour les raisons suivantes :

- la zone UA correspond à la zone du centre-ville, partie la plus dense de la commune,
- le centre-ville est desservi par les transports urbains (réseau « Cara'Bus ») et où les déplacements doux (piétons-vélos) sont aisés,

- la diminution de places de stationnement dans le centre-ville va dans le sens des principes énoncés par la loi Grenelle 2 (gestion économe des espaces, densification...),
- la modification de l'article UB 12 relatif au stationnement correspond uniquement à une reformulation de la règle, sans en changer le sens, et cela pour en faciliter sa compréhension et son application,

Considérant que le projet de modification n° 4 du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE :

- d'approuver le dossier de modification n° 4 du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'afficher la présente délibération, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département,
- de mettre à disposition du public le dossier de modification n° 4 du POS approuvé,
- de transmettre à Madame la Sous-préfète de Rochefort la présente délibération accompagnée du dossier de modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS

